

## **GARDERIE PERISCOLAIRE – RESTAURATION COLLECTIVE**

### **SAISON 2019-2020**

#### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE**

- La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune
- Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite section (nés en 2016). Les élèves de Très petite section ne sont pas admis en garderie (nés en 2017)
- La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) :
  - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30
- Cinq lieux de garderies
- Accueil du matin : l'enfant est confié à l'agent de garderie
- Les enfants seront récupérés par les parents ou une personne autorisée par ces derniers (âge minimum 12 ans) **au plus tard à 18h30**. Au bout de trois retards, l'accès à la garderie pourrait être suspendu
- Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans en précisant par écrit l'heure du départ
- Le goûter est fourni **par les parents**
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil

#### **Tarifs**

- A l'heure et au quotient familial à partir de 0.27 € - Toute heure commencée est due

#### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION COLLECTIVE**

La restauration collective propose depuis plusieurs années des menus sains et équilibrés. Elle porte une attention particulière à la qualité des plats en y intégrant des aliments bio et en les cuisinant sur place avec des produits frais.

Un plan alimentaire est un ensemble de structures de menus organisés de façon à respecter variété et équilibre alimentaire au fil des semaines. Il se rédige sur 20 repas consécutifs et correspond à une structuration des repas, et non à l'énumération précise des menus. Il se présente sous la forme de tableaux hebdomadaires dans lesquels figurent les différentes familles d'aliments, elles-mêmes divisées en sous catégories de familles.

L'utilisation du plan alimentaire permet de réaliser des menus variés et équilibrés en tenant compte des besoins particuliers des rationnaires.

#### **Fonctionnement :**

Le personnel de la commune est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité. Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.

- Le personnel chargé de l'encadrement commence son service dès la sortie des classes pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

#### **Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance.**

- La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- Accueil possible pour les enfants de moins de 3 ans, scolarisés en Petite Section (nés en 2016). Les élèves de Très Petite Section ne sont pas admis en Restauration collective (nés en 2017).
- La Restauration collective fonctionne les jours de classe.
- **En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là.**
- En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- **Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier, seuls ceux ayant signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin ou le spécialiste, seront admis à la Restauration collective.**  
**Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, la famille assure la pleine responsabilité de la fourniture du « panier repas », de son conditionnement et de son transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Il doit être impérativement déposé le matin par la famille sur le lieu de restauration.**

Quel que soit le temps d'accueil périscolaire, la Commune décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet personnel quelle qu'en soit la valeur.

#### **MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION COLLECTIVE**

A la Maison Des Habitants ou au Nymphéa aux horaires d'ouverture des bâtiments.

- La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté. Possible toute l'année sauf du 27 au 30 août inclus.
- Pour toute nouvelle inscription, à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, le dossier devra être fait avant le jeudi 12h pour la semaine suivante pour la Restauration collective et 48 heures avant le jour de garde pour la Garderie périscolaire.
- L'inscription s'effectue pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine.
- **Pièces à fournir : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet** (dossier unique pour l'Accueil de Loisirs, le CLAS, la Garderie périscolaire ou la Restauration collective)
  - Carnet de santé : le **vaccin DTP est obligatoire** et doit être à jour
  - Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant
  - Si vous êtes allocataire CAF, justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
    - 2019 de septembre à mars
    - 2020 à partir d'avril (à apporter en février)
  - Si vous n'êtes pas allocataire CAF, avis d'impôt
    - de septembre à mars : justificatif des ressources 2017 du ménage (avis d'impôt 2018)
    - à partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2018 du ménage (avis d'impôt 2019)

**Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !**
- N.B : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée.

### **MODALITES DE RESERVATION (ajout/suppression) GARDERIE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION COLLECTIVE**

- Modifications en cours d'année : uniquement par le Portail famille sur le site de la ville.
  - Garderie périscolaire : 48h ouvrables avant le jour souhaité : jeudi minuit pour le lundi et le mardi – Lundi minuit pour le jeudi – Mardi minuit pour le vendredi
  - Restauration collective : jusqu'au jeudi 12h pour la semaine suivante.
- En cas d'urgence, les parents devront **impérativement** :
  - **Avertir la Garderie périscolaire aux heures d'ouverture (téléphones sur le Mémo)**
  - **Avertir la Restauration collective** des Marronniers avant 9h au 04.74.94.41.92 ou par courriel : [restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr](mailto:restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr)
- Pour éviter la facturation d'une absence, fournir un certificat médical ou une ordonnance à la Maison Des Habitants au plus tard le dernier jour du mois.
- Parents, pour le bien-être de vos enfants, attention aux journées trop longues !

### **FACTURATION**

- Paiement sur facture le mois suivant
- Les règlements sont à effectuer dès réception de la facture à la Maison Des Habitants ou au Nymphéa :
  - en espèces (apporter l'appoint), par carte bancaire, par télépaiement sur le Portail Famille, par chèque à l'ordre du Trésor Public (encaissement au début du mois suivant), par chèque vacances pour la garderie (nous ne rendons pas la monnaie), par prélèvement automatique.

**Toute dette concernant les activités de la Maison Des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, CLAS, ALSH) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de La Verpillière.**

### **PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

Une charte de bonne conduite est distribuée en début d'année scolaire et doit être signée par les parents et les enfants. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils péri et extrascolaires.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel d'encadrement est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents.

*Premier avertissement* : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation.

*Deuxième avertissement* : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant.

*Troisième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique.

*Quatrième avertissement* : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

*En cas de récidive*, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils péri et extrascolaires.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée.

Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils péri et extrascolaires. *Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*